



Enseignement Catholique du Gard

École Jean-Paul II  
maternelle et primaire

2 Place Sivel

30610 SAUVE

04.66.77.50.43

✉ [jeanpaul.2@wanadoo.fr](mailto:jeanpaul.2@wanadoo.fr)

[ogec.jp2.sauve@gmail.com](mailto:ogec.jp2.sauve@gmail.com)

<https://ecolejeanpaul2sauve.toutemonecole.fr>



APEL Ecole Jean Paul 2 Sauve

## **DOSSIER 2021-2022 □ inscription □ ré-inscription**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ► **Documents joints :**

Plaquette de l'école présentant :

- L'organisation de l'école, de l'OGEC et de l'APEL
- Le projet éducatif et le projet pastoral de notre établissement
- Le règlement intérieur de notre établissement

Une liste de fournitures pour l'année 2021-2022 sera transmise fin juin 2021

### ► **Documents à retourner complétés et signés :**

- Contrat de scolarisation 2021-2022
- Fiche de renseignements 2021-2022
- Feuille de cantine septembre 2021
- Contrat garderie 2021-2022
- Contrat études dirigées 2021-2022 (des CE1 aux CM2)
- Bulletin Adhésion APEL 2021-2022

### ► **Pièces à joindre :**

- Un règlement de 50 € par enfant par chèque (à l'ordre de l'OGEC) ou un RIB pour les familles optant pour le prélèvement automatique
- Pour les nouvelles familles : le règlement de 45 € par chèque (à l'ordre de l'OGEC) pour les frais de dossier (quel que soit le nombre d'enfants inscrits pour l'année)
- Copie du livret de famille
- Copie des vaccins obligatoires (attention, ils doivent être à jour)
- Attestation Responsabilité Civile pour l'année scolaire 2021-2022
- Attestation Assurance individuelle Accident pour l'année scolaire 2021-2022



**Enseignement Catholique du Gard**

**École Jean-Paul II**

maternelle et primaire

2 Place Sivel

30610 SAUVE

☎ 04.66.77.50.43

✉ jeanpaul.2@wanadoo.fr

ogec.jp2.sauve@gmail.com

<http://ecolejeanpaul2sauve.toutemonecole.fr>



**APEL Ecole Jean Paul 2 Sauve**



***BIENVENUE A L'ECOLE JEAN-PAUL II de SAUVE***

## **ORGANISATION DE L'ECOLE**

**Pourquoi Ecole « Jean-Paul II » ?** Car, à son exemple, nous voulons une école ouverte à tous, qui sache accueillir, rassembler et proposer la paix comme valeur fondamentale. Jean-Paul II, pour nous souvenir que, proche des jeunes, il avait mis toute sa confiance en eux.

### **Composition de l'équipe éducative 2020-2021 :**

**Chef d'établissement** Mme CALY Kathy

#### **Enseignants**

Cycle 1 (TPS/PS/MS/GS) : Mme LANCRY Véronique

Cycle 2 (CP/CE1/CE2) : Mme CALY Kathy

Cycle 3 (CM1/CM2) : Mme MONMARSON Marie

Enseignement spécialisé : Mme DORÉ Christine

#### **Employée de restauration**

Mme JEANJEAN Marie-Angèle

#### **Aides-maternelles**

Mme DELALEU Marie-Line

Mme VIDOT Isabelle

#### **Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH)**

Mme PILON Gaëlle

Mme MARION-PAREY Stéphanie

## INFORMATIONS PRATIQUES

**La rentrée scolaire** se fera **le jeudi 2 septembre 2021** pour tous les enfants. Il n'y aura pas de garderie du matin ce jour-là.

**Les horaires (hors protocole sanitaire)** : Classe les lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h00 à 12h10 et de 13h25 à 16h25 (ouverture des portes 10 min avant à 8h50 et à 13h15). **Merci de bien respecter ces horaires** pour le bon fonctionnement des classes.

**La garderie** : de 8h00 à 8h50 et de 16h35 à 18h00. Contrat à signer.

**L'étude dirigée** : de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi + garderie simple le vendredi soir. ***Les jours sans cartable, seul le service garderie est proposé.***

### La cantine

« Api Restauration » assure la restauration de la cantine. Il vous faudra commander les repas pour le mois à l'aide d'une feuille mensuelle. En cas de repas à décommander ou à commander en plus, merci de laisser un message sur le répondeur de l'école ou bien d'envoyer un mail **au plus tard à 8 heures**. Sinon **tout repas commandé devra être payé**. Une serviette en papier est donnée aux enfants, lors du déjeuner.

La feuille de cantine de septembre est à transmettre au plus tard **le lundi 23 août 2021**.

### Les fournitures

Une liste de fournitures scolaires est distribuée fin juin, par niveau de classe et sont à la charge des familles. Des outils et des supports pédagogiques plus spécifiques tels que peinture, grandes feuilles,... sont achetés et fournis par l'établissement.

## TARIFS

Les tarifs pour l'année 2021 – 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Tarifs pour l'année 2021 - 2022</b>	
Contribution parentale aux frais de scolarité :	
• 1 <sup>er</sup> enfant	450 €
• 2 <sup>ème</sup> enfant	390 €
• 3 <sup>ème</sup> enfant	340 €
Cantine (par repas)	4,80 €
Etudes surveillées (tarif forfaitaire par mois incluant la garderie de 16h25 à 17h et la garderie du vendredi soir)	26,50 €
Garderie matin (par jour)	2,65 €
Garderie après-midi (par jour)	3,70 €
Forfait garderie matin (par mois)	16,50 €
Forfait garderie soir (par mois)	22,50 €
Frais de dossier d'inscription pour un nouvel élève (une seule fois par famille par an, quel que soit le nombre d'enfants inscrits)	45,00 €

## **MODES DE REGLEMENT**

Le règlement des frais doit se faire à la réception des factures émises par l'OGEC. Les modes de règlement proposés sont :

1. Par prélèvement automatique sur un compte bancaire dont le RIB est fourni à l'inscription par la famille. Le prélèvement est effectué 15 jours après que la famille ait reçu les factures, ce qui lui donne le temps de les faire rectifier si nécessaire.
2. Par chèque à l'ordre de « OGEC JEAN-PAUL II ».

*P.S. Pour tout autre mode de règlement, merci de contacter directement le trésorier de l'OGEC*

### **Attention :**

1. Une avance de 50 € par enfant est demandée à l'inscription sauf pour les familles qui optent pour le règlement par prélèvement automatique et joignent un RIB à leur dossier d'inscription.
2. Les contributions parentales aux frais de scolarité peuvent être réglées, soit par chèque en totalité à la rentrée ou en trois fois (octobre, janvier et avril) en déposant les 3 chèques à la rentrée, soit par 7 prélèvements automatiques mensuels (de novembre à mai).
3. Les frais de dossier d'inscription ne sont pas remboursés si la famille se désiste.

## **ORGANISATION DE L'OGEC**

L'OGEC Jean-Paul II est l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école.

### ***Dans le Statut de l'Enseignement Catholique en France***

L'organisme de gestion a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s) ; il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé.

**(article 134)**

L'organisme de gestion collabore étroitement avec le chef d'établissement dans un climat de confiance réciproque pour favoriser l'exercice de ses fonctions, telles qu'elles résultent de sa lettre de mission, du présent Statut et des lois en vigueur :

- le président et les organes délibérants de l'organisme de gestion donnent au chef d'établissement les délégations et les moyens nécessaires à l'exercice de sa responsabilité ;
- le chef d'établissement respecte les décisions économiques et financières que prend l'organisme de gestion, après concertation avec lui. **(article 139)**

**Pour tout contact (d'ordre général) :**  [ogec.jp2.sauve@gmail.com](mailto:ogec.jp2.sauve@gmail.com)

**Pour tout contact (d'ordre comptable) :**  [ogec.jp2.tresorier@gmail.com](mailto:ogec.jp2.tresorier@gmail.com)

## ORGANISATION DE L'APEL

L'APEL de l'école Jean-Paul II est une Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre.

### ***Dans le Statut de l'Enseignement Catholique en France***

Pour favoriser l'exercice de la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants, les écoles catholiques doivent avoir pour « *objectif constant* » de faciliter « *la rencontre et le dialogue avec les parents et les familles ; celui-ci sera favorisé par la promotion des associations de parents, pour établir par leur apport irremplaçable cette personnalisation qui rend efficace l'ensemble du projet éducatif* ». Par leurs initiatives, ces associations concourent à la vitalité et à l'animation des communautés éducatives, à la représentation des familles dans leur diversité, à la solidarité entre parents et entre écoles catholiques dans un esprit de fraternité, à la réflexion sur les enjeux éducatifs et scolaires, à la reconnaissance par la société et les pouvoirs publics du droit naturel des parents d'éduquer leurs enfants et donc de les inscrire dans l'école de leur choix. **(article 298)**

Pour vivre une authentique communauté des parents au sein de la communauté éducative, une association des parents d'élèves se constitue dans chaque école catholique, dont elle reconnaît et promeut le projet éducatif. Cette association adhère et participe à une fédération dont le projet s'inscrit dans la mission éducative de l'école catholique. **(article 299)**

**Pour tout contact avec l'APEL** ✉ [apel.jp2.sauve@gmail.com](mailto:apel.jp2.sauve@gmail.com)

**Page Facebook : APEL Ecole Jean Paul 2 Sauve**

L'adhésion à l'APEL pour 2021-2022 est de **18 euros** (16 euros pour l'APEL académique et 2 euros pour l'APEL de notre école). **Le règlement est à effectuer avant le 15 septembre 2021 par chèque à l'ordre de l'OGEC.** Cette cotisation est non remboursable en cas de départ en cours d'année scolaire.

Cette cotisation est facultative. **Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de faire parvenir un courrier ou Email de demande de non-adhésion à l'APEL avant le 15 septembre 2021.** ✉ [apel.jp2.sauve@gmail.com](mailto:apel.jp2.sauve@gmail.com)

## PROJET EDUCATIF ET PROJET PASTORAL

### **Le projet éducatif**

L'école catholique maternelle et primaire mixte de Sauve est un établissement catholique sous tutelle diocésaine, au sein de l'Eglise. « Sous un certain aspect, c'est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire. Sous un autre aspect, elle se présente aussi comme une communauté chrétienne ayant pour base un **projet éducatif** enraciné dans le Christ et son Evangile. » **(Statuts de l'Enseignement Catholique)**

L'équipe éducative de l'école met tout en œuvre pour :

- **Etre un lieu d'ouverture**, riche de la diversité, des différences de chacun, ainsi que des rencontres et des ressources du milieu environnant.

- **Etre un lieu où chacun** puisse trouver sa place, où l'enfant, en partant de ses acquis... pourra donner du sens à ses apprentissages, en étant acteur et autonome, et selon ses rythmes de progression.
- **Etre un lieu où l'éducateur** permet le doute, l'erreur et accompagne dans une démarche de recherche, de dignité et de sens.
- **Etre un lieu au climat familial** où chacun a son rôle à jouer, où les projets communs renforcent la cohésion de la communauté, où le partage entre enfants d'âges différents existe.

### Le projet pastoral

L'école catholique, ouverte à tous, est un lieu de rencontre, d'ouverture et de paix. **On y respecte la liberté religieuse et la conscience des élèves et de leur famille.**

Notre école propose aux enfants, dès la maternelle, de cheminer selon l'Évangile et au travers de certaines valeurs : solidarité, partage, tolérance, respect de soi et des autres.

Nous leur proposons, à raison de 40 minutes par semaine (volume horaire organisé sur l'ensemble de l'année scolaire) :

- De suivre l'année liturgique à l'aide d'un thème pastoral fédérateur de nos trois classes et dont les temps forts (Noël, Pâques...) seront vécus tous ensemble (école, parents, amis...) avec quatre célébrations : Rentrée des enfants/Noël/Pâques/Fin d'année scolaire avec Envol des CM2
- De découvrir les grands personnages de la Bible et les différentes religions.
- De partager des moments d'intériorité. Un carnet de prières, réalisé par les enfants, les suivra durant toute leur scolarité.

<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
----------------------------

Afin de mettre en œuvre notre projet éducatif, nous avons établi des règles qui doivent être respectées par tous.

### Instructions officielles sur la scolarité

La fréquentation scolaire est **obligatoire**, pour tous les enfants, à partir de trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

**Pour toute absence**, les responsables légaux de l'élève devront prévenir l'école au plus tôt, puis fournir une justification écrite. Toute absence devra être justifiée et, supérieure à quatre journées consécutives sans justification, elle sera signalée au directeur académique des services de l'Éducation nationale (le DASEN).

L'inscription des enfants de deux ans n'est possible que **si l'enfant est propre**. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles et le matin seulement, dans un premier temps (nous consulter pour la contribution aux frais de scolarité).

**Pour les maladies contagieuses**, il appartient aux parents d'en avertir l'école. Le retour de l'enfant ne peut s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical, autorisant le retour à la

vie collective. Un enfant malade, fiévreux...ne pourra être accepté en classe. Pour les poux...merci d'en informer l'école et de traiter l'enfant et son environnement afin d'enrayer toute propagation. **Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.** Si un enfant tombe malade ou se blesse durant le temps scolaire, les parents seront, dans la mesure du possible, avertis. En cas de dispense ponctuelle d'activités sportives, un mot des parents suffira. Pour les dispenses plus longues, un certificat médical est nécessaire.

### Conduite et attitudes des élèves

**Le respect mutuel** (enseignants, personnels OGEC, AESH, intervenants, camarades...) **en tous lieux** (classe, cour, cantine, terrain de sport, bibliothèque...) est un des fondements de la vie en collectivité, et donc, de notre école.

**Chaque élève est responsable du matériel mis à sa disposition.** Les livres prêtés par l'école seront recouverts et restitués en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il appartiendra aux parents de les remplacer.

Nous demandons une **tenue décente et appropriée en classe** (éviter les mini-jupes, les tongs, le maquillage...) et pour la pratique du sport, des baskets, un jogging ou un short.

Les élèves n'apportent à l'école que le matériel nécessaire aux activités scolaires. **Les objets interdits sont :** médicaments, sucettes, chewing-gum, objets contondants ou coupants, briquets, portables...De même, pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de laisser les enfants porter des bagues, boucles d'oreilles, pendentifs...

Les parents sont priés également de ne laisser aucun objet de valeur aux enfants (argent, bijoux, baladeur, portable, jeux électroniques...).

### Discipline et sanctions

Les sanctions ont un double rôle : faire respecter les règles protégeant la vie en collectivité et la liberté de chacun et contribuer à l'amélioration du comportement des enfants. Elles doivent être comprises et assumées.

Le conseil des maîtres de l'école se réserve la possibilité de décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève.

### Vie de l'école

L'école est ouverte de 8h50 à 12h10 et de 13h15 à 16h25, quatre jours par semaine.

**Hors protocole sanitaire, le portail est fermé à 9h** dès la rentrée des classes. Il est indispensable de respecter ces horaires pour le bon déroulement des cours.

Le Chef d'établissement pourra vous recevoir sur demande de rendez-vous. Pendant le temps scolaire, le Chef d'établissement étant auprès de ses élèves, l'adresse mail de l'école ainsi qu'un téléphone/répondeur sont mis en service pour enregistrer vos messages au 04 66 77 50 43.

**IMPORTANT : Les messages téléphoniques et électroniques sont consultés jusqu'à 8h30 puis de 12h30 à 13h15 et après 16h35.**

Pour tout problème d'ordre éducatif et/ou pédagogique, s'adresser au Chef d'établissement ou à l'enseignant, qui sont les seuls habilités à le résoudre (l'OGEC et l'APEL n'ayant pas ce rôle).

**Les observations scolaires et le cahier de liaison doivent être signés par les parents.** Ce cahier sera en permanence dans le cartable de votre enfant. Il permet les échanges d'informations entre parents et enseignants concernant la vie de l'école, de la classe et ceux concernant spécialement l'enfant, les demandes de RDV... Il vous appartient **de le consulter tous les soirs** pour vous tenir informés. Nous utiliserons aussi internet pour communiquer.

Il est indispensable de nous communiquer tout changement d'adresse postale ou électronique, de téléphone ou de modifications survenues dans la famille (déménagement, mariage, séparation, décès...).

Une réunion de parents d'élèves sera organisée en début d'année scolaire par chaque enseignante, avec la participation du Chef d'établissement.

Pour l'équipe éducative  
Kathy CALY, Chef d'établissement



Enseignement Catholique du Gard  
**École Jean-Paul II**  
maternelle et primaire  
2 place Sivel  
**30610 SAUVE**  
04.66.77.50.43  
jeanpaul.2@wanadoo.fr  
ogec.jp2.sauve@gmail.com

## CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de rappeler et de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de :

..... (nom et prénom de l'élève)

Monsieur et Madame ..... déclarent **avoir pris connaissance** des projets éducatif et pastoral ainsi que du règlement intérieur de l'établissement dont une copie leur a été remise.

Ils **déclarent les accepter** sans réserve et demander l'inscription de leur enfant dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2021.

.....(nom et prénom de l'élève) sera scolarisé(e) à cette date en classe de : .....

L'établissement, représenté par Madame Kathy CALY, chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation de : .....

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Monsieur et Madame.....

confirment **l'inscription** en versant **la somme de 45 €** de droit d'inscription

ou

confirment **la ré-inscription** de leur enfant

**et ils s'engagent à s'acquitter de :**

1. **La contribution des familles aux frais de scolarité due**, de 450 € pour l'année 2021-2022 (tarif dégressif pour les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> enfants). Une avance de 50 € par enfant est demandée à l'inscription (sauf pour les familles qui optent pour le règlement par prélèvement automatique et joignent un RIB à leur dossier d'inscription). Une facture globale vous sera envoyée par l'OGEC en septembre.

Les contributions parentales aux frais de scolarité peuvent être réglées, soit par chèque en totalité à la rentrée ou en trois fois (octobre, janvier et avril) en déposant les 3 chèques à la rentrée, soit par 7 prélèvements automatiques mensuels (de novembre à mai).

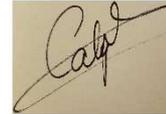
**ATTENTION** : Les chèques (**représentant le montant total des contributions parentales aux frais de scolarité**) doivent être établis à l'ordre de l'OGEC et mentionner au dos le mois au cours duquel ils seront déposés en banque. Ils doivent être reçus par l'OGEC **avant la fin du mois d'octobre 2021**.

2. **Toutes les dépenses para- et périscolaires** (demi-pension, garderie, activités culturelles et sportives) **dont l'enfant bénéficiera**, qui seront facturées mensuellement par l'OGEC. Si le règlement est fait par chèque, celui-ci doit être établi à l'ordre de l'OGEC.

Fait à Sauve, le .....

Signatures des parents

Signature du Chef d'établissement



Kathy CALY

Nous soussignés, Mme ..... et M. ....,  
avons pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur et nous nous engageons au respect de son application.

**Signatures :**

## Fiche de renseignements 2021-2022

Nom de l'enfant : ..... prénom : ..... classe 2021-22.....  
 Date de naissance : ..... lieu : .....  
 Adresse : .....

Nom du responsable principal<sup>1</sup> : ..... prénom : .....  
 Profession : ..... tél portable : .....  
 Adresse : ..... tél travail : .....  
 Adresse internet : .....

Nom du conjoint : ..... prénom : .....  
 Profession : ..... tél portable : .....  
 Adresse : ..... tél travail : .....  
 Adresse internet : .....

Situation familiale :

marié     divorcé     pacsé     vie maritale     parent isolé     famille d'accueil

En cas de séparation, préciser :

garde alternée     garde exclusive (actée par décision de justice)

Préciser si un autre adulte est responsable de l'enfant : .....

Frères et sœurs :

nom	prénom	Date de naissance

Votre enfant est-il baptisé ?.....dans quelle religion ?.....

Se prépare-t-il à un sacrement (baptême/communion...) ?..... **OUI**      **NON**

Partira-t-il seul de l'école ?..... **OUI**      **NON**

**Prendra-t-il le bus scolaire ?..... OUI      NON**

**Si oui : quels jours : .....MATIN      SOIR**

Personnes (autres que les parents) autorisées à prendre l'enfant à 12h10 ou à 16h25 :

Nom prénom + lien de parenté	adresse	téléphone

.....(tsvp)

<sup>1</sup> Le responsable principal est la personne qui s'engage au règlement des sommes dues à l'OGEC. Dans le cas d'une répartition du règlement entre plusieurs personnes, il/elle reste responsable de l'ensemble des paiements.

**Changement/complément en cours d'année :**

Je soussigné(e).....m'engage à informer l'école, par écrit (mail ou cahier de liaison), du nom de la personne supplémentaire autorisée à récupérer mon enfant et à ce que celle-ci montre une pièce d'identité lors de la sortie.

Nom du médecin traitant :.....tél :.....

**Indications et contre-indications médicales :**.....

**Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :**.....

Numéro de SS de l'assuré :.....

Adresse du centre de SS :.....

Si votre enfant bénéficie d'une prise en charge (orthophonie, orthoptie, ergothérapie, psychologie... ou autre) afin d'établir un partenariat pédagogique efficace, nous avons besoin des

**Coordonnées du praticien :**.....**tél :**.....

**Coordonnées du praticien :**.....**tél :**.....

Si votre enfant bénéficie de

PAI    PPRE    PAP    PPS    AVS Nb heures :..

**!!!!!!Joindre une copie du dossier !!!!!**

**Délégation en cas d'urgence :**

Je, soussigné(e).....autorise Mme la directrice à prendre, en cas d'urgence et dans l'impossibilité de me joindre, toutes décisions de transport, d'hospitalisation, d'intervention médicale ou chirurgicale jugées indispensables en raison de l'état de santé de mon enfant.

Date :

signature des parents :



Enseignement Catholique du Gard  
École Jean-Paul II  
maternelle et primaire  
2 Place Sivel  
30610 SAUVE  
04.66.77.50.43  
jeanpaul.2@wanadoo.fr

**Cantine SEPTEMBRE 2021 : FICHE de réservation des repas**

Famille .....

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
		2	3
6	7	9	10
13	14	16	17
20	21	23	24
27	28	30	

Faites **1** croix par case si votre enfant mange (**2 croix si vos 2 enfants mangent ; 3 croix si vos 3 enfants mangent**).

**1. Merci de nous transmettre la fiche de réservation au plus tard le 23 août 2021.**

**2. Au plus tard à 8h le jour-même de cantine, par mail ou par téléphone vous pouvez décommander/commander le(s) repas.**

**3. Les repas correspondants vous seront facturés en début du mois suivant.**

SIGNATURE :



Enseignement Catholique du Gard

*École Jean-Paul II*

maternelle et primaire

2 place Sivel

30610 SAUVE



04.66.77.50.43



@ [jeanpaul.2@wanadoo.fr](mailto:jeanpaul.2@wanadoo.fr)

[ogec.jp2.sauve@gmail.com](mailto:ogec.jp2.sauve@gmail.com)

## Contrat garderie 2021-2022

Le service de garderie commencera le soir du **jeudi 2 septembre**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'accepter et de respecter le règlement ci-dessous :

1. Garderie occasionnelle le matin de 8h à 8h50 pour le prix de 2,65 € par enfant (nous prévenir au plus tard le jour-même à 8h par mail ou par téléphone. En cas de protocole sanitaire, nous en faire la demande 48 heures auparavant).
2. Garderie occasionnelle le soir de 16h35 à 18h00 pour le prix de 3,70 € par enfant (à noter que les messages téléphoniques et électroniques sont consultés ***jusqu'à 8h30 puis de 12h30 à 13h15 et après 16h35***).  
Les parents qui arriveraient **après 18 heures** (quel que soit le retard) **s'engagent à payer 12 €** à l'école pour dédommager ce dépassement.
3. Pour les parents qui souhaiteraient inscrire régulièrement leur enfant à la garderie, le matin et/ou le soir, il est pratiqué un **tarif plafond mensuel de 16,50 € le matin par enfant et 22,50 € le soir par enfant**. (total matin + soir = 39 € par enfant).
4. **Le montant à régler sera inclus dans la facture mensuelle des dépenses para et périscolaires émise par l'OGEC.**

Je, soussigné.....**inscris mon enfant**.....à la  
(*cochez*)

Garderie occasionnelle

Garderie régulière :

matin

soir

matin + soir

**et j'en accepte le règlement.**

Fait à Sauve, le .....

Signature des parents

SIGNATURE :



Enseignement Catholique du Gard

*École Jean-Paul II*

maternelle et primaire

2 place Sivel

30610 SAUVE

04.66.77.50.43



@ [jeanpaul.2@wanadoo.fr](mailto:jeanpaul.2@wanadoo.fr)

[ogec.jp2.sauve@gmail.com](mailto:ogec.jp2.sauve@gmail.com)

## Contrat de l'étude dirigée 2021-2022

L'équipe éducative apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes. Pour répondre à cet objectif, nous organisons une étude dirigée pour les enfants du **CE1 au CM2** après le temps scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés du CE1 au CM2 et se déroulent dans les salles de classe.

### Article 1 : Organisation

Après un temps libre, les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où la personne responsable (une enseignante) suggère à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant.

L'étude dirigée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome.

**!!!!!! IMPORTANT : Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué !!!!!**

### Article 2 : Horaires et durée

L'étude dirigée se déroule dès la semaine du 13 septembre 2021 jusqu'au 17 juin 2022. Elle est proposée **le lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h. Les jours sans cartable, seul le service garderie est proposé.**

Ces temps se composent ainsi :

Accueil en garderie du soir : sortie des classes 16h25-17h00

Temps de l'étude dirigée : 17h-18h

### Article 3 : Inscription

L'inscription aux études dirigées est **mensuelle**. Les parents doivent ensuite informer la direction de l'école de la ré-inscription de leur enfant pour le mois suivant. Dans le cas contraire, l'enfant n'est pas réinscrit.

**L'inscription préalable en garderie scolaire du soir est indispensable**, l'enfant étant obligatoirement présent en garderie du soir dès la sortie des classes.

### Article 4 : Tarifs / Facturation

Un tarif unique de **26,50 €** par mois (tarif incluant la part de garderie du soir) est demandé, quel que soit le nombre de présences de l'enfant à l'étude dirigée.

***Le montant à régler sera inclus dans la facture mensuelle des dépenses para et périscolaires.***

### Article 5 : Consignes

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études dirigées, l'enfant est obligatoirement présent pendant l'heure d'étude dirigée sauf circonstance exceptionnelle. Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

**(tsvp)**





Enseignement Catholique du Gard  
**École Jean-Paul II**  
maternelle et primaire  
2 place Sivel  
**30610 SAUVE**  
04.66.77.50.43  
[jeanpaul.2@wanadoo.fr](mailto:jeanpaul.2@wanadoo.fr)  
Facebook : APEL Ecole Jean Paul 2 Sauve

## Adhésion à l'APEL

L'A.P.E.L., Association de Parents de l'Enseignement Libre, est le lien entre les parents et l'ensemble de l'Enseignement Catholique.

Cette association a pour but d'aider à apporter le meilleur aux enfants, soit par des financements de projets pédagogiques sollicités par l'équipe éducative, soit par l'organisation de manifestations ludiques pour permettre aux enfants un moment convivial en lien avec leur école.

Mais l'APEL est également un interlocuteur toujours à l'écoute des besoins des familles et porte leur voix jusqu'aux plus hautes instances si nécessaire.

En adhérant, à l'APEL de l'école Jean-Paul 2, je soutiens ces actions et je profiterai également d'un abonnement au magazine Famille et Education.

L'adhésion à l'APEL pour 2021-2022 est de **18 euros** (16 euros pour l'APEL académique et 2 euros pour l'APEL de notre école). **Le règlement est à effectuer avant le 15 septembre 2021** par **chèque à l'ordre de l'OGEC**. Cette cotisation est non remboursable en cas de départ en cours d'année scolaire.

Le montant de la cotisation figurera sur la première facture émise par l'OGEC.

Cette cotisation est facultative. **Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de faire parvenir un courrier ou Email de demande de non-adhésion à l'APEL avant le 15 septembre 2021 : [apel.jp2.sauve@gmail.com](mailto:apel.jp2.sauve@gmail.com)**

En adhérant, j'accepte de fournir :

NOM : ..... Prénom : ....., représentant légal

de (ou des) l'enfant(s) scolarisé(s) à l'école Jean-Paul 2 .....,

adresse mail .....@..... afin de faciliter les échanges avec l'APEL JP2, l'Apel nationale et la société d'édition de Famille et éducation. Ces données feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

Merci d'avance pour votre soutien.....

*NB : l'encaissement de ce chèque ne se fera pas avant le 25 septembre 2021.*

Le Bureau

Le ..... à .....

SIGNATURE :